

Madame Emma DELFAU
Présidente de la CPN 52
Ministère de l'Economie et des Finances
Cheffe du service Tourisme, Commerce, Artisanat et
Services
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Paris, le 07 avril 2020

Madame la Présidente,

Nous nous permettons de vous consulter suite à la diffusion le 06/04/2020 à l'ensemble du réseau des CMA, de deux notes relatives à la gestion des personnels durant la période de confinement validées par le Bureau de CMA France. (La première concerne la gestion des congés et RTT et la seconde concerne le télétravail en pièces jointes).

Au préalable, ces deux notes ont fait l'objet d'une présentation aux quatre Organisations syndicales nationales jeudi 1^{er} avril 2020. Un délai de réponse nous a été donné pour la journée. Toutes les Organisations syndicales ont répondu dans le délai imparti. Nous pensions que les discussions se poursuivraient afin qu'un accord national puisse être conclu en suivant.

Or, sans aucun retour auprès des Organisations syndicales, ces notes ont fait l'objet d'une diffusion immédiate auprès de l'ensemble du réseau.

Bien que présentées comme des recommandations qui, du fait de l'urgence de la situation, n'auraient pas pu être traduites par une négociation menée à terme au niveau national, le Collège employeur est parti contradictoirement du principe que celles-ci pourraient être menées au niveau local.

Ce postulat est d'autant plus irrespectueux des Organisations syndicales représentatives nationalement au sein du réseau qu'il autorise au niveau local à adapter le Statut du personnel (c'est-à-dire à y déroger) ; tout en reconnaissant que l'ordonnance n'est pas opposable aux chambres consulaires... Ces recommandations constituent manifestement un blanc-seing donné par avance à des accords qui pourront déroger au Statut du personnel et ne pas passer par une validation paritaire des membres de la CPN.

(...) Ces textes ne visent pas directement les établissements consulaires, cependant il est proposé en référence aux mesures présentées d'adapter nos dispositifs statutaires régissant la prise de congés payés et RTT (...).

Vous êtes notre ministère de tutelle et aviez la présidence de la CPN 52, garante du Statut du personnel. Aussi, nous vous interpellons et sollicitons votre intervention à l'égard de telles pratiques.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

La Responsable de branche FO CMA



Sylvie TESTI